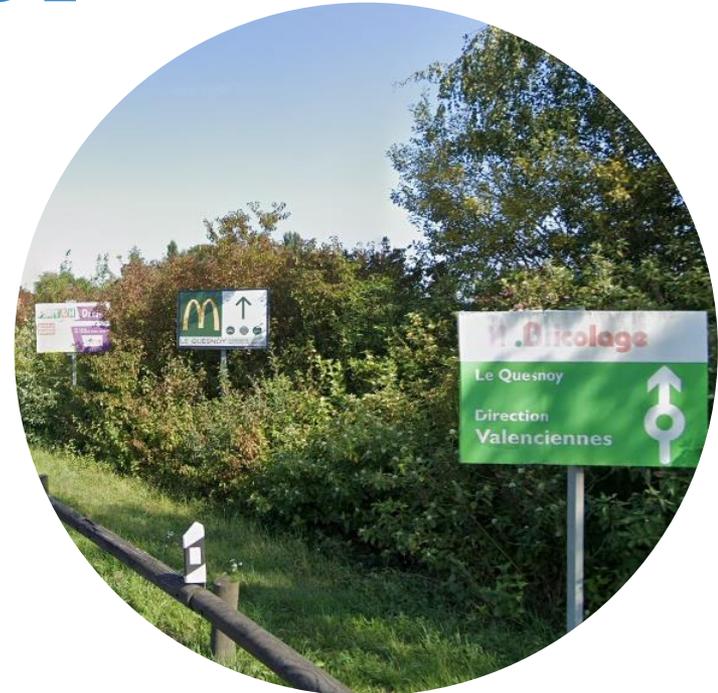


# Elaboration du RLPi

Atelier n°2 – Diagnostic – orientations

Groupe 2



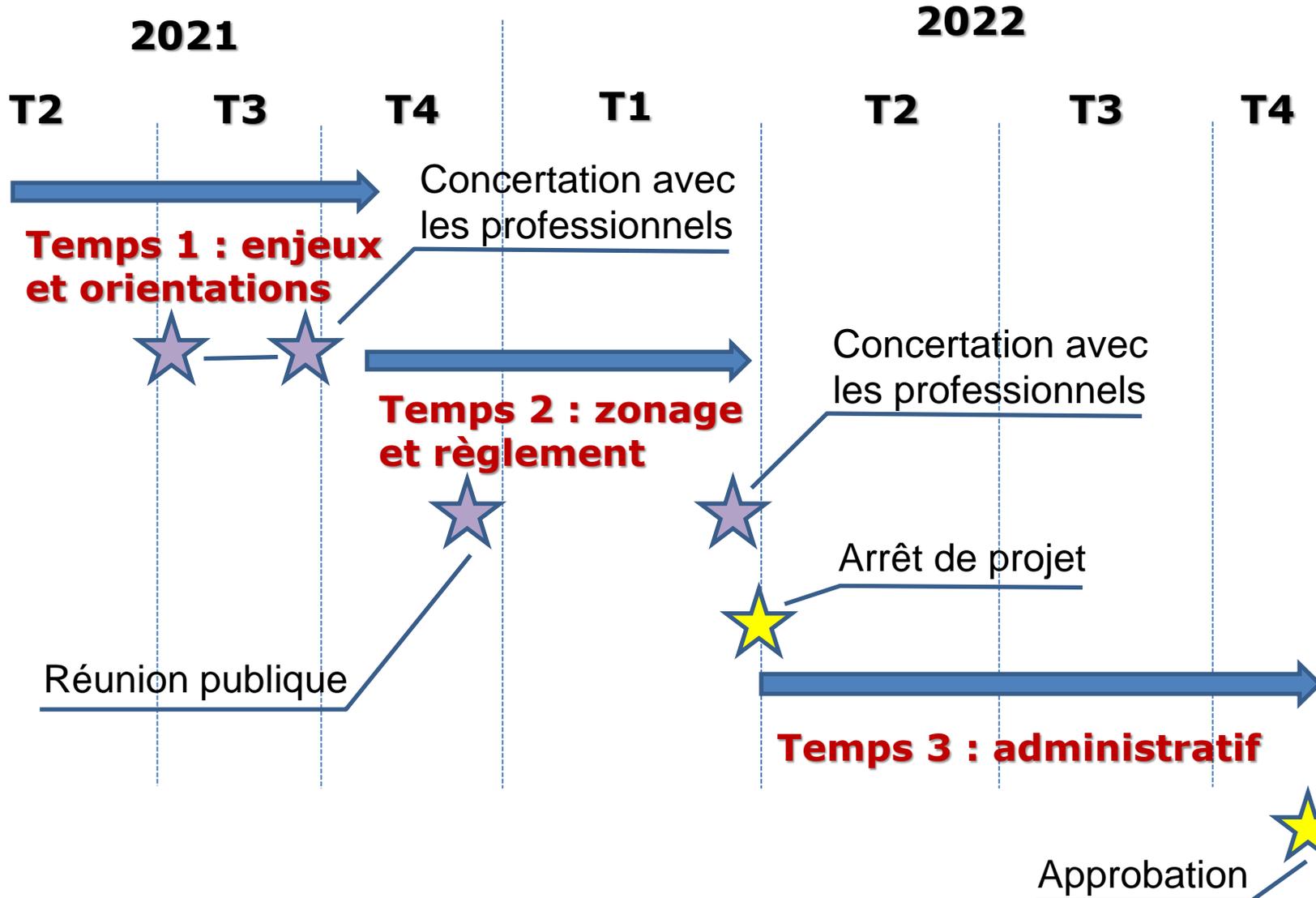
**Communauté de Communes du  
Pays de Mormal**

22 juin 2021

# Déroulement de l'atelier

1. Rappel des notions de base sur la réglementation de la publicité extérieure
2. Quelques données statistiques sur le recensement de terrain
3. Enjeux à traiter ?
4. Premières orientations pour le secteur 1 ?

# Le planning prévisionnel de l'élaboration du RLPi



# 1. Rappel de notions de base sur la réglementation de la publicité extérieure sur la CCPM

# Définitions et grands principes

**Publicité** : toute inscription, forme ou image destinée à **informer** le public ou à attirer son attention, ainsi que les dispositifs dont l'objet est de les recevoir.



**Enseigne** : toute inscription, forme ou image **apposée sur un immeuble\*** et relative à une activité qui s'y exerce. \*L'**immeuble** désigne aussi bien la construction que le terrain où s'exerce l'activité.



**Préenseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la **proximité d'un immeuble** où s'exerce une activité déterminée.



# Définitions et grands principes

## Dispositifs ne relevant pas de la réglementation de la publicité extérieure.

**La signalisation d'information locale (SIL)** est une catégorie de signaux routiers dont l'implantation est régie par le code de la route. Il ne s'agit donc pas de préenseignes. Il existe deux types de panneaux de SIL :



**Dc29**

Il indique l'endroit où l'utilisateur doit commencer sa manœuvre pour se diriger vers les services et équipements situés dans la direction indiquée par la flèche.



**Dc43**

Il annonce les services et équipements desservis au prochain carrefour

La SIL peut facilement devenir de la préenseigne dès lors qu'elle ne respecte pas les règles d'implantation propre à cette catégorie de signaux routiers :

- Il ne peut y avoir plus de 6 mentions par support, dont 4 dans la même direction (pour des raisons évidentes de lisibilité et de sécurité).
- La SIL ne peut pas être de la même couleur que les panneaux de signalisation routière (blanc, bleu, vert, jaune, rouge...)
- La taille et la police des lettres est normée ;
- Seuls sont autorisés les idéogrammes réglementaires (les logotypes d'entreprises sont proscrits) ;
- Les règles d'implantation (en pré signalisation ou en position) doivent être respectées.



# Définitions et grands principes

## Dispositifs ne relevant pas de la réglementation de la publicité extérieure.

**Le relais d'information service (RIS)** est une catégorie de signaux routiers dont l'implantation est régie par le code de la route. Il ne s'agit donc pas de préenseignes ou de publicité qu'il remplace avantageusement à l'entrée d'une zone d'activité par exemple.



Le RIS peut facilement devenir publicitaire dès lors qu'il ne respecte pas les règles d'implantation propre à cette catégorie de signal routier :

- Présence du **i** obligatoire ;
- Présence d'une aire de stationnement associée ;
- La liste éventuelle des entreprises pour un secteur donné couvert par le RIS doit être exhaustive...

# Prescriptions publicité

## Les lieux et supports interdits pour la publicité

**Interdiction absolue : ce sont des secteurs qui ne supportent aucune dérogation !**

Article L.581-4 du Code de l'Environnement (CE) :

- 1 - Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des **monuments historiques**
- 2 - Sur les monuments naturels et dans les **sites classés** ;
- 3 - Dans les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles ;
- 4 - **Sur les arbres et plantations.** (La jurisprudence dit qu'un simple élagage, même si le dispositif n'est pas implanté directement sur l'arbre, le rend non conforme).

Article L.581-7 du Code de l'Environnement :

La **publicité** est par principe **interdite** hors **agglomération.**



# Prescriptions publicité

## Les lieux et supports interdits pour la publicité

Article R.581-22 du CE :

- Sur les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne. Sur les murs de cimetières et de jardin public.

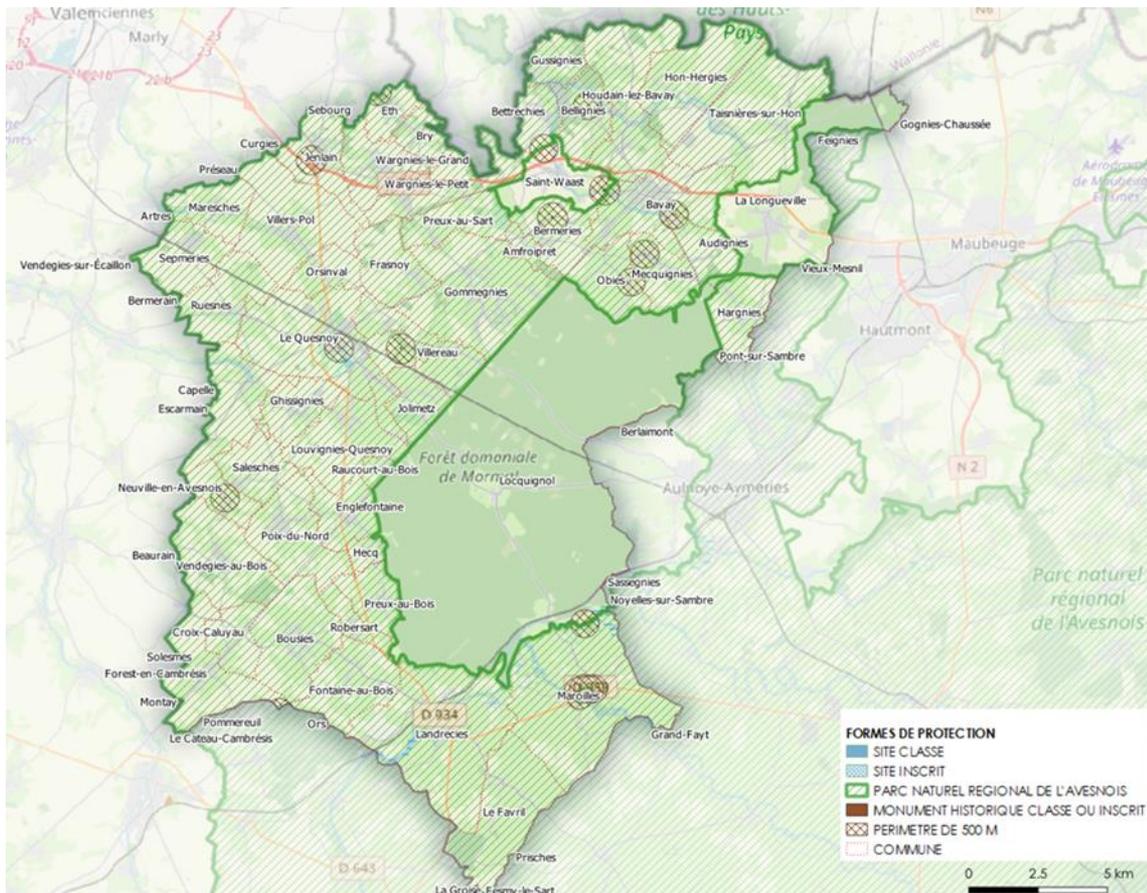


# Prescriptions publicité

## Les lieux et supports interdits pour la publicité

Article L.581-8 du Code de l'Environnement

- **A moins de 500 m et dans le champ de visibilité** des monuments historiques classés et inscrits, dans un site patrimonial remarquable ou un **Parc Naturel Régional** ;



Il ne peut être dérogé à ces interdictions relatives que sous certaines conditions :

1 - l'instauration d'un règlement local de publicité :

2 - pour l'apposition d'affichage administratif ou d'opinion ;

3 - pour l'apposition de publicité sur palissade de chantier pour les associations à but non lucratif.

# Prescriptions publicité

## Tableau de synthèse

Publicités	Hors agglomération	En agglomération
Scellée ou posée au sol	Non	Non
Murale	Non	4 m <sup>2</sup>
Sur mobilier urbain MUPi	Non	Non
Sur mobilier urbain (abris voyageur)	Non	2 m <sup>2</sup>
Numérique	Non	Non

# Prescriptions préenseignes

## Préenseignes dérogatoires

### Hors agglomération

Activités donnant droit à préenseigne dérogatoire	Nombre maximum de dispositifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monuments historiques classés ou inscrits ouverts à la visite.</li> <li>- Opérations et manifestations exceptionnelles à titre temporaire.</li> </ul>	4
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités culturelles (hors vente de biens culturels)</li> <li>- Fabrication ou vente de produits du terroir par des entreprises locales dont c'est l'activité principale.</li> </ul>	2



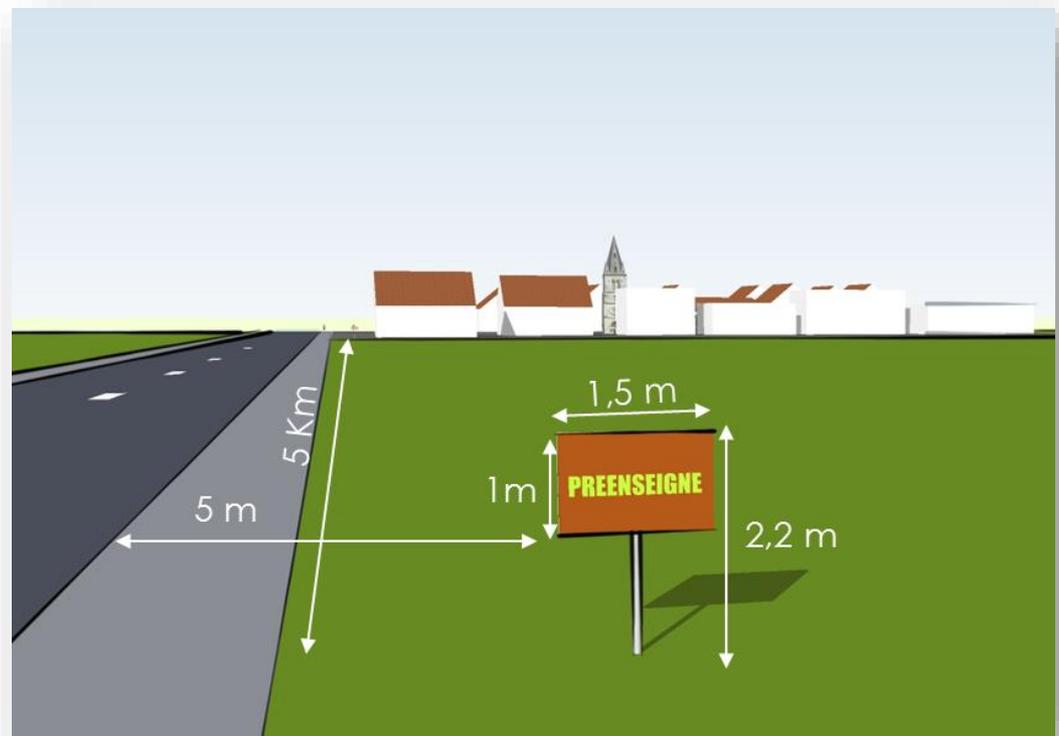
# Prescriptions préenseignes

## Préenseignes dérogatoires

### Hors agglomération

#### Caractéristiques

- Scellées au sol
- 1,5 m de large
- 1 m de haut
- 2,2 m de haut avec le pied
- Monopied de 0,15 m de large maximum
- A 5 m de la chaussée
- A 5 km maximum de l'entrée d'agglomération où s'exerce l'activité ou du lieu d'activité (10 km pour les MH)



# Prescriptions préenseignes

## Préenseignes temporaires

**Sont considérées comme préenseignes temporaires :**

- ✓ Les préenseignes qui signalent des **manifestations exceptionnelles** à caractère culturel ou touristique ou des **opérations exceptionnelles de moins de trois mois**.
- ✓ Les enseignes ou préenseignes installées **pour plus de trois mois** qui signalent des **travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente, ainsi que la location ou vente de fonds de commerces**.
- ✓ Ces préenseignes temporaires peuvent être installées trois semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération.
- ✓ Les préenseignes temporaires peuvent être scellées au sol ou installées directement sur le sol hors agglomération si leurs dimensions n'excèdent pas 1 mètre en hauteur et 1,50 mètre en largeur et si leur nombre est limité à quatre par opération ou manifestation.

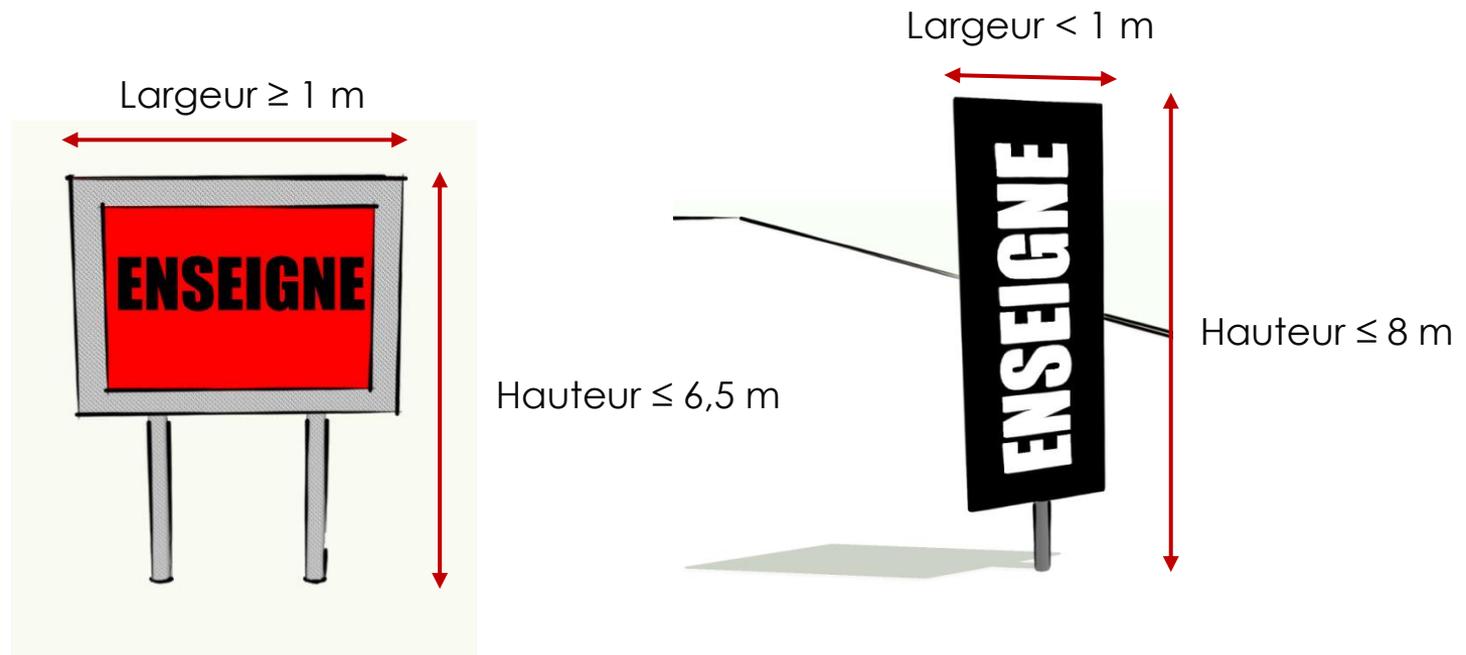


# Prescriptions enseignes

## Enseignes scellées au sol

Une seule enseigne (> 1 m<sup>2</sup>) par voie bordant l'établissement.

Surface maximum pour les agglomérations de moins de 10 000 habitants ou hors agglomération : 6 m<sup>2</sup>.



# Prescriptions enseignes

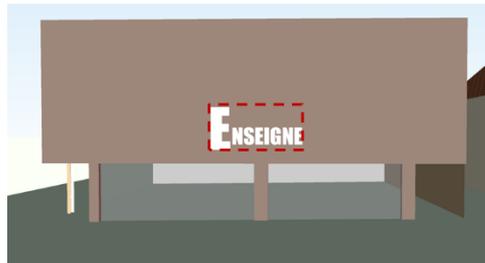
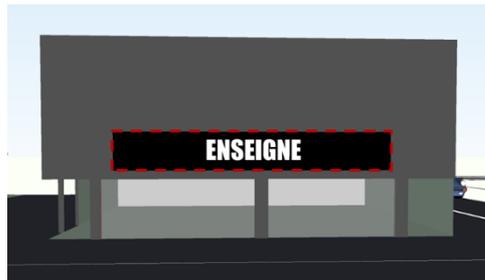
## Enseignes apposées à plat

### Surface des enseignes toutes zones :

- ✓ Les enseignes sur façade (à plat et perpendiculaires cumulées) ne peuvent pas occuper plus de **15 %** de la surface de la façade commerciale. (25 % pour les façades de moins de 50 m<sup>2</sup>)

### Calcul de la surface d'une enseigne :

- ✓ Pour les enseignes en lettres et/ou signes découpé(e)s, la surface de l'enseigne est calculée sur la base du parallélogramme dans lequel s'inscrivent ces lettres et/ou signes.
- ✓ Le panneau de fond ou l'aplat de couleur se distinguant de la couleur de la façade d'un bâtiment et servant de support aux inscriptions doit être comptabilisé dans le calcul de la surface totale d'une enseigne.

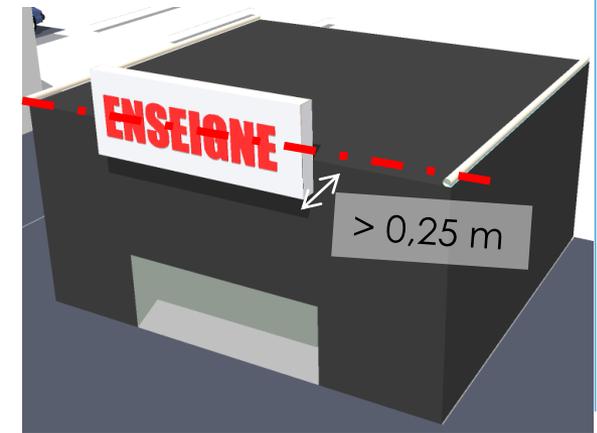
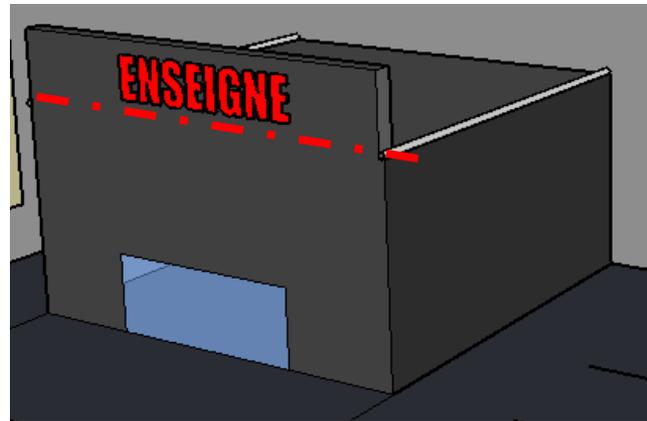
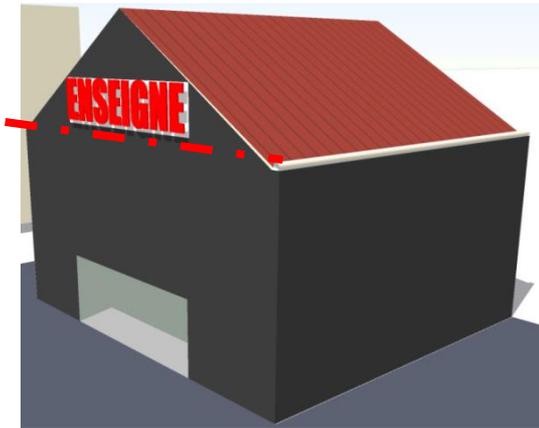


Enseigne représentant plus de 25 % de la façade commerciale

# Prescriptions enseignes

## Enseignes apposées à plat

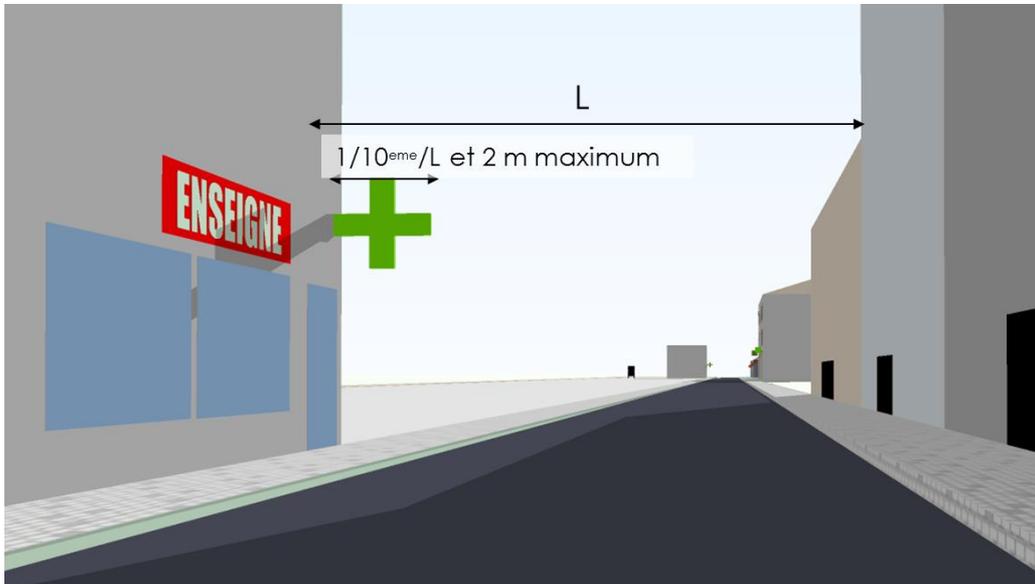
**Article R. 581-60 du CE :** Les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur **ne doivent pas dépasser les limites de ce mur** ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit.



# Prescriptions enseignes

## Enseignes perpendiculaires

### Article R. 581-61 du CE



- ✓ Les enseignes perpendiculaires ne doivent pas constituer, par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique, sauf si des règlements de voirie plus restrictifs en disposent autrement. Dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres.
- ✓ Les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent en outre pas dépasser la limite supérieure de ce mur.
- ✓ Ces enseignes ne peuvent pas être apposées devant une fenêtre ou un balcon.

# Prescriptions enseignes

## Enseignes et préenseignes temporaires

**Sont considérées comme enseignes temporaires :**

- ✓ Les enseignes qui signalent des **manifestations exceptionnelles** à caractère culturel ou touristique ou des **opérations exceptionnelles de moins de trois mois**.
- ✓ Les enseignes installées **pour plus de trois mois** qui signalent des **travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente, ainsi que la location ou vente de fonds de commerces**
- ✓ Ces enseignes temporaires peuvent être installées trois semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération.
- ✓ Pour les opérations de plus de trois mois, il ne peut y avoir qu'une enseigne scellée au sol ou apposée directement sur le sol par voie bordant l'opération, quelle que soit la zone. La surface maximale de cette enseigne est de 12 m<sup>2</sup>.



## 2. Quelques données statistiques sur le recensement de terrain

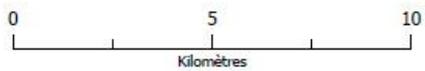
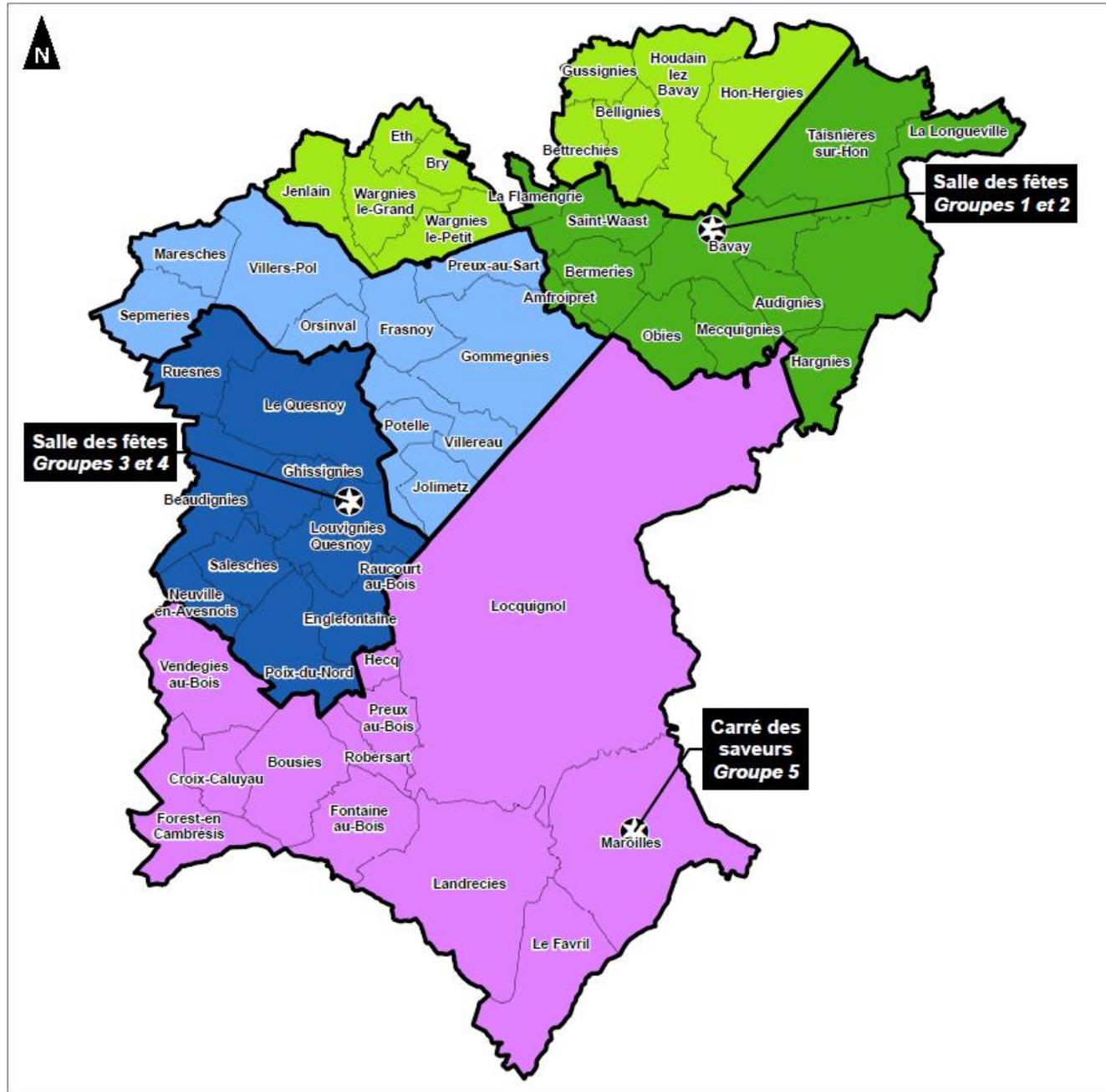
Communauté de Communes du  
Pays de Mormal

Règlement Local de Publicité

### Groupes de travail

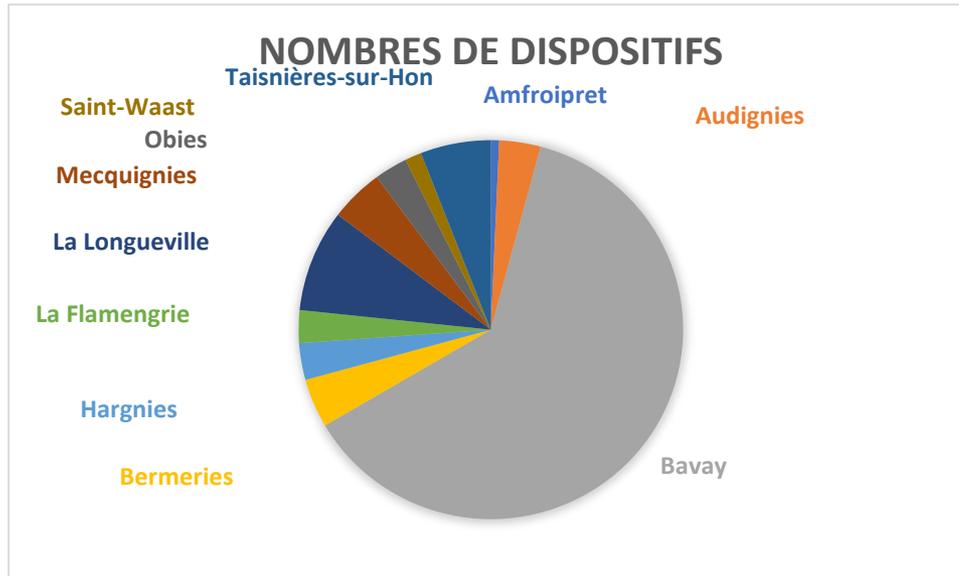
 Localisation des réunions de travail

-  Groupe 1
-  Groupe 2
-  Groupe 3
-  Groupe 4
-  Groupe 5



# Quelques données statistiques

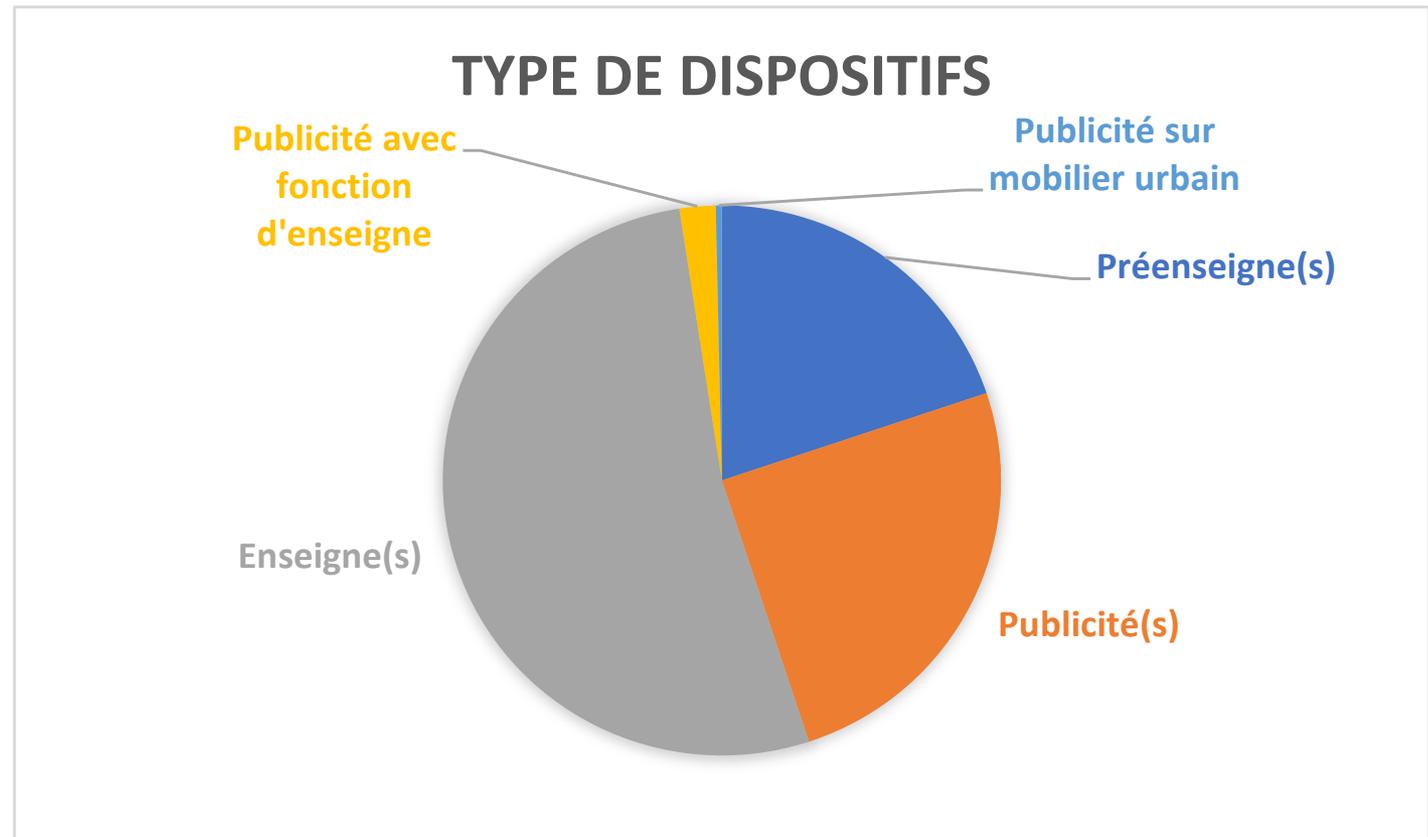
✓ 287 dispositifs recensés



Commune	
Amfroipret	2
Audignies	10
Bavay	179
Bermeries	12
Hargnies	9
La Flamengrie	8
La Longueville	25
Mecquignies	13
Obies	8
Saint-Waast	4
Taisnières-sur-Hon	17

En agglomération	
OUI	236
NON	50

# Quelques données statistiques



Type de dispositifs	
Préenseigne(s)	57
Publicité(s)	72
Enseigne(s)	151
Publicité avec fonction d'enseigne	6
Publicité sur mobilier urbain	1
TOTAL	287

# Dispositifs recensés par commune

Communauté de Communes du Pays de Mormal

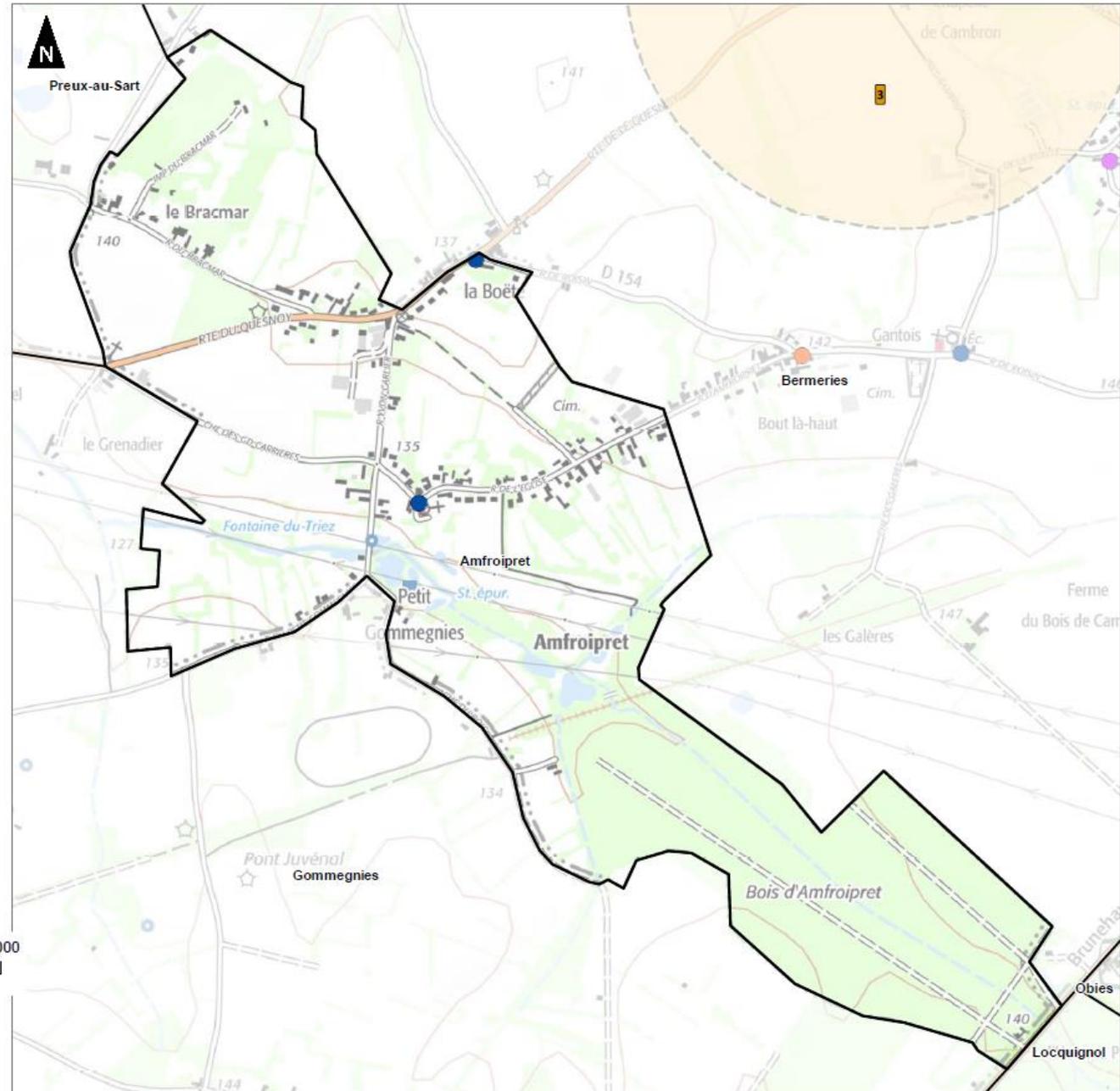
Règlement Local de Publicité

Recensement des dispositifs et sites protégés  
Secteur 2  
Commune de Amfroipret

-  Commune concernée
-  Communes de la Communauté de Communes
-  Publicité sur mobilier urbain
-  Publicité avec fonction d'enseigne
-  Affichage libre
-  Enseigne(s)
-  Préenseigne(s)
-  Publicité(s)
-  Monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

Liste des Monuments Historiques :

3 : Bermeries : Chapelle et ferme de Cambron



1:8 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2021

Source de fond de carte : IGN

Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - audicé urbanisme, 2021

# Dispositifs recensés par commune

Communauté de Communes du Pays de Mormal

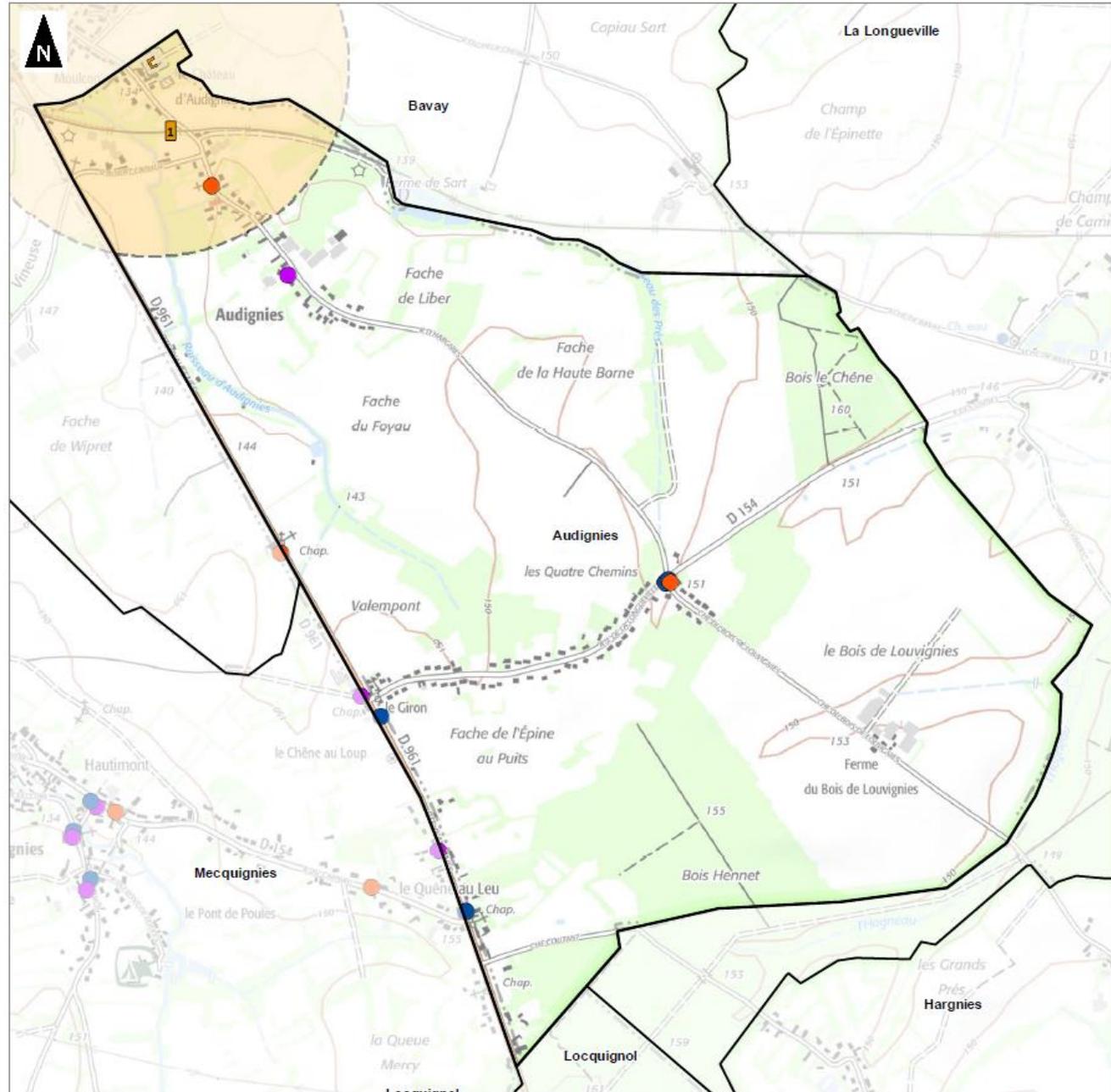
Règlement Local de Publicité

## Recensement des dispositifs et sites protégés Secteur 2 Commune de Audignies

-  Commune concernée
-  Communes de la Communauté de Communes
-  Publicité sur mobilier urbain
-  Publicité avec fonction d'enseigne
-  Affichage libre
-  Enseigne(s)
-  Préenseigne(s)
-  Publicité(s)
-  Monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

### Liste des Monuments Historiques :

1 : Audignies : Château



0 500 1 000  
Mètres

1:10 500

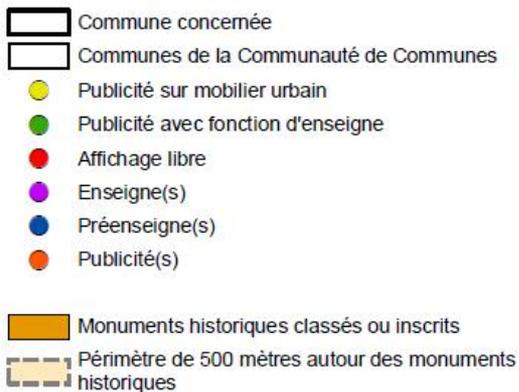
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

# Dispositifs recensés par commune

Communauté de Communes du Pays de Mormal

Règlement Local de Publicité

Recensement des dispositifs et sites protégés  
Secteur 2  
Commune de Bavay



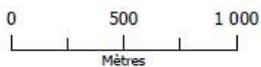
Liste des Monuments Historiques :

1 : Audignies : Château

9 : Mecquignies : Eglise Saint-Achard

11 : Obies : Château

15 : Saint-Waast : Château de Rametz



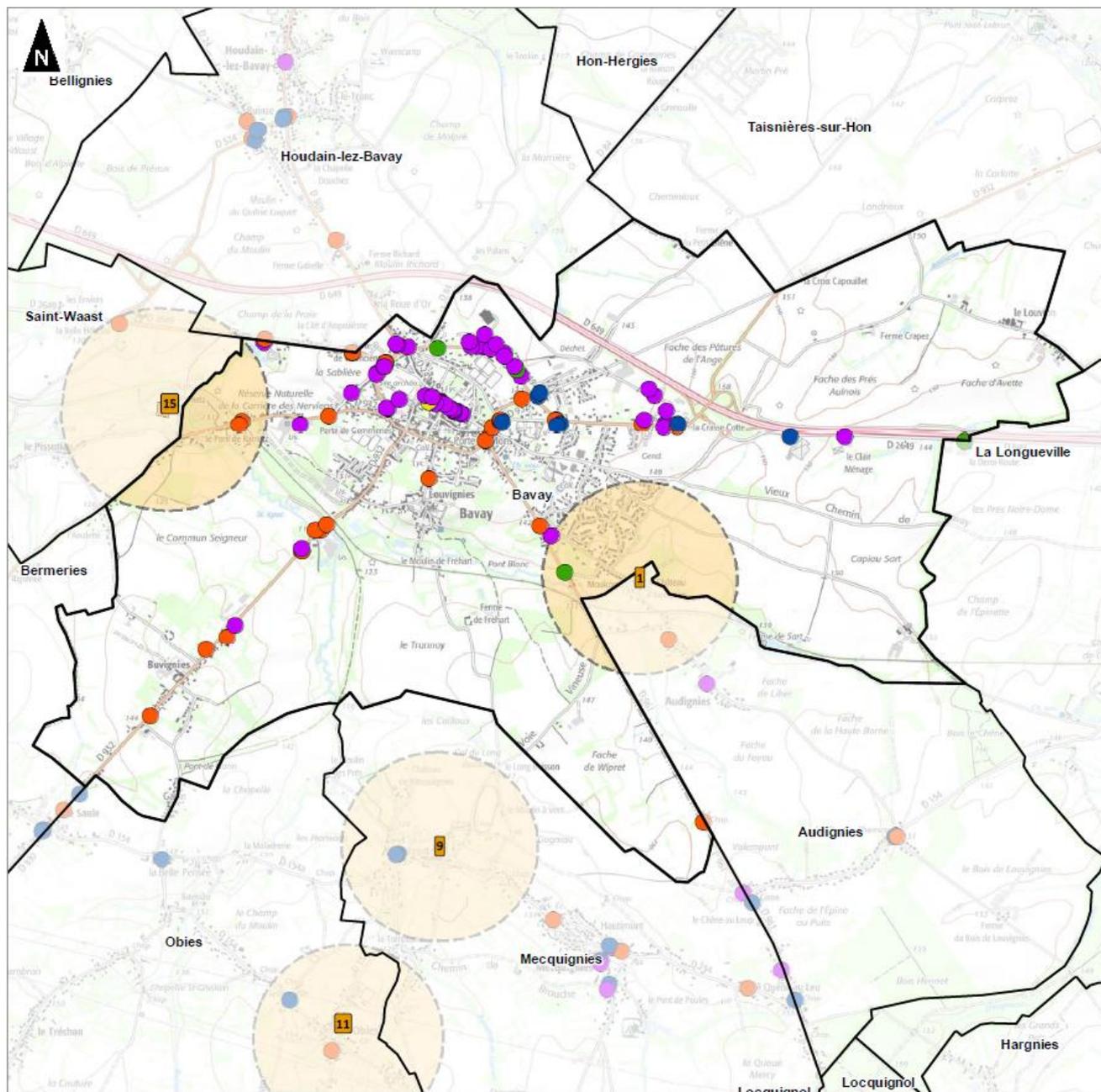
1:21 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2021

Source de fonds de carte : IGN

Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2021



# Dispositifs recensés par commune

Communauté de Communes du Pays de Mormal

Règlement Local de Publicité

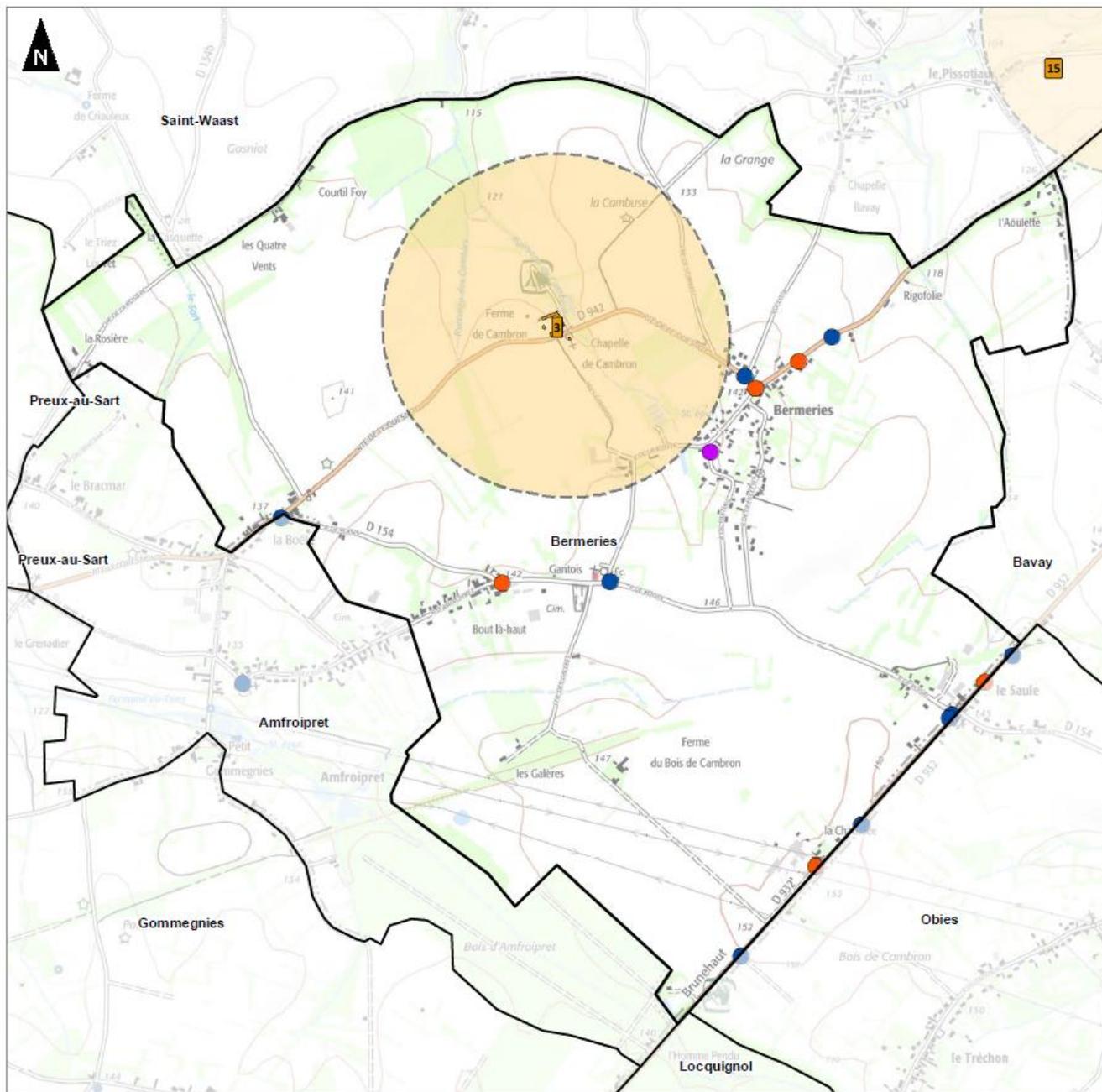
**Recensement des dispositifs et sites protégés**  
Secteur 2  
Commune de Bernieries

-  Commune concernée
  -  Communes de la Communauté de Communes
  -  Publicité sur mobilier urbain
  -  Publicité avec fonction d'enseigne
  -  Affichage libre
  -  Enseigne(s)
  -  Préenseigne(s)
  -  Publicité(s)
- 
-  Monuments historiques classés ou inscrits
  -  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

**Liste des Monuments Historiques :**

3 : Bernieries : Chapelle et ferme de Cambron

15 : Saint-Waast : Château de Rametz



1:12 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

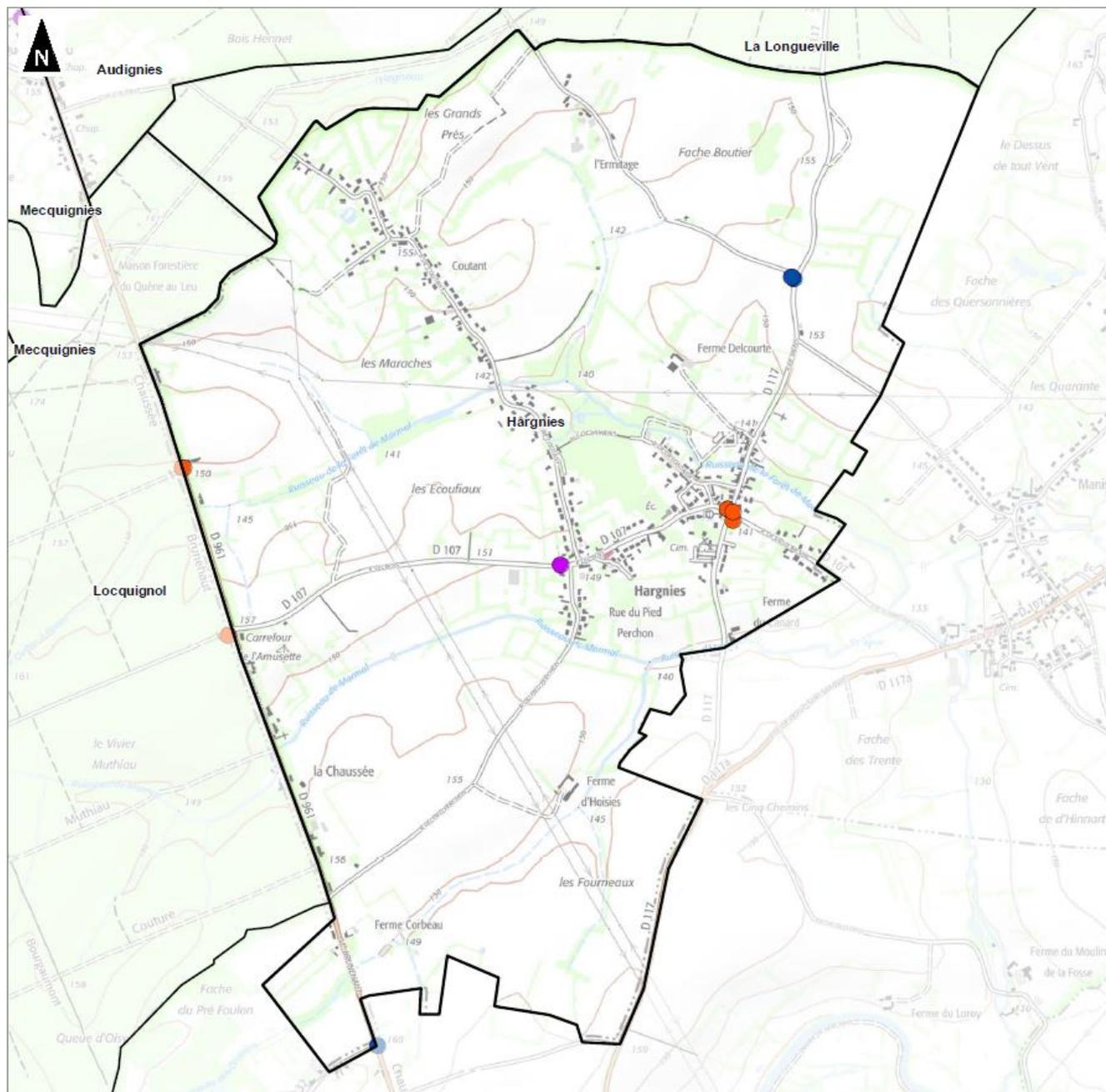
# Dispositifs recensés par commune

Communauté de Communes du Pays de Mormal

Règlement Local de Publicité

Recensement des dispositifs et sites protégés  
Secteur 2  
Commune de Hargnies

-  Commune concernée
-  Communes de la Communauté de Communes
-  Publicité sur mobilier urbain
-  Publicité avec fonction d'enseigne
-  Affichage libre
-  Enseigne(s)
-  Préenseigne(s)
-  Publicité(s)
  
-  Monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques



1:12 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

# Dispositifs recensés par commune

Communauté de Communes du Pays de Mormal

Règlement Local de Publicité

Recensement des dispositifs et sites protégés

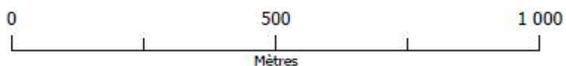
Secteur 2

Commune de La Flamengrie

-  Commune concernée
  -  Communes de la Communauté de Communes
  -  Publicité sur mobilier urbain
  -  Publicité avec fonction d'enseigne
  -  Affichage libre
  -  Enseigne(s)
  -  Préenseigne(s)
  -  Publicité(s)
- 
-  Monuments historiques classés ou inscrits
  -  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

## Liste des Monuments Historiques :

16 : Saint-Waast : Tour sarrazine ou tour aux bois du 12e siècle



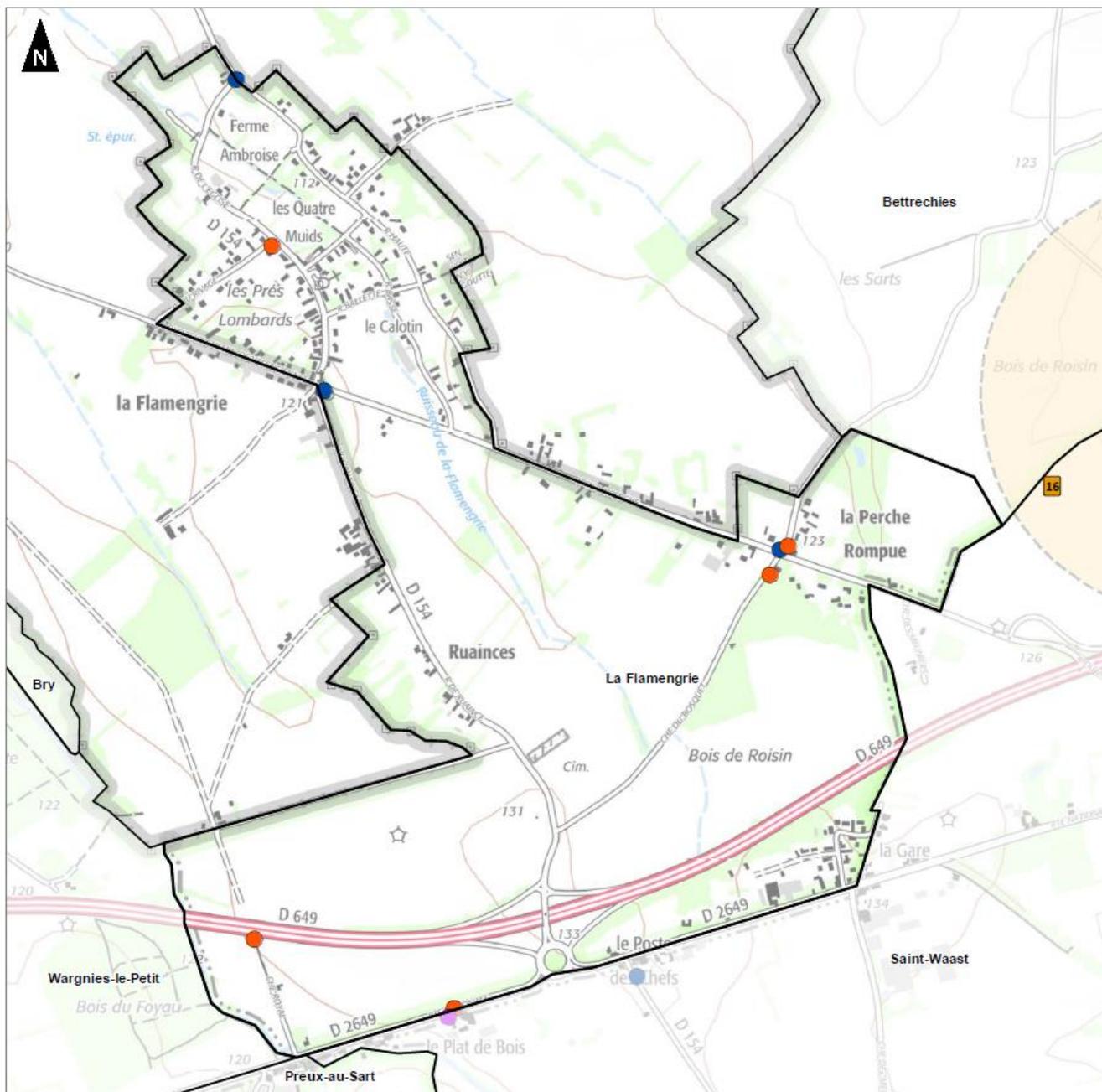
1:9 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2021

Source de fond de carte : IGN

Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2021



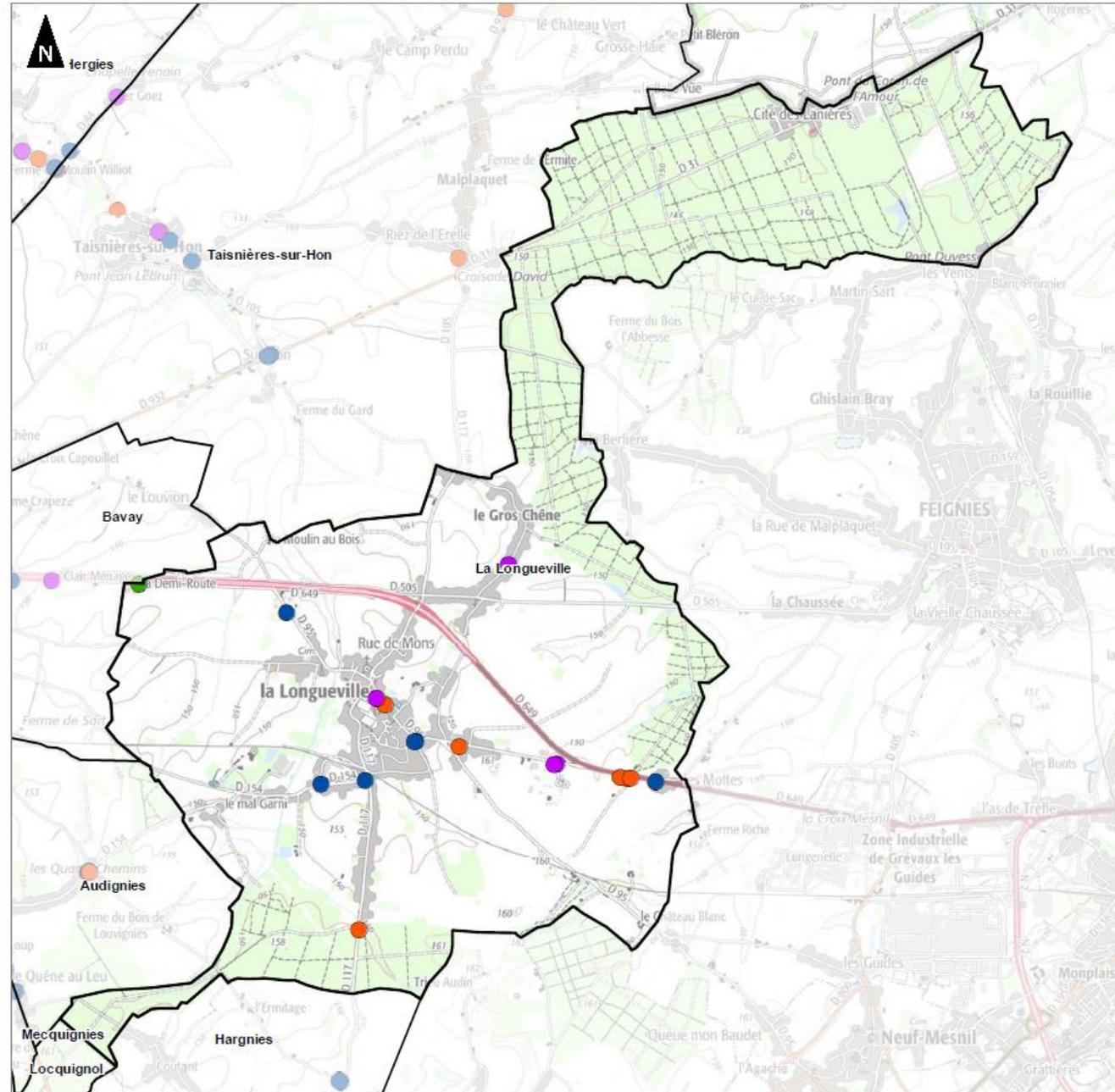
# Dispositifs recensés par commune

Communauté de Communes du Pays de Mormal

Règlement Local de Publicité

Recensement des dispositifs et sites protégés  
Secteur 2  
Commune de La Longueville

-  Commune concernée
-  Communes de la Communauté de Communes
-  Publicité sur mobilier urbain
-  Publicité avec fonction d'enseigne
-  Affichage libre
-  Enseigne(s)
-  Préenseigne(s)
-  Publicité(s)
  
-  Monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques



0 500 1 000  
Mètres

1:29 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



# Dispositifs recensés par commune

Communauté de Communes du Pays de Mormal

Règlement Local de Publicité

Recensement des dispositifs et sites protégés  
Secteur 2  
Commune de Obies

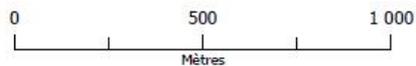
-  Commune concernée
-  Communes de la Communauté de Communes
-  Publicité sur mobilier urbain
-  Publicité avec fonction d'enseigne
-  Affichage libre
-  Enseigne(s)
-  Préenseigne(s)
-  Publicité(s)
  
-  Monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

## Liste des Monuments Historiques :

3 : Bermeries : Chapelle et ferme de Cambron

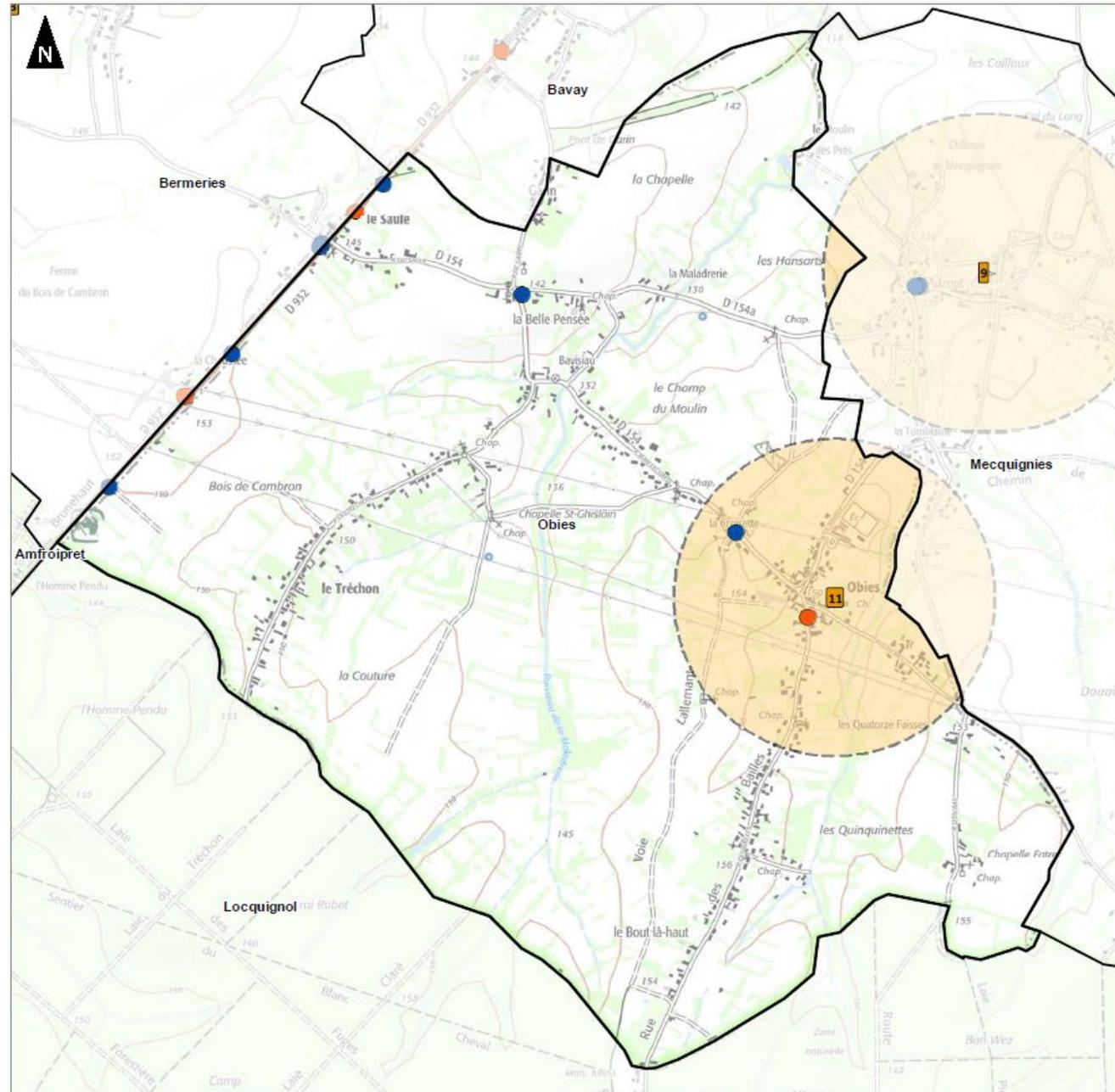
9 : Mecquignies : Eglise Saint-Achard

11 : Obies : Château



1:12 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



# Dispositifs recensés par commune

Communauté de Communes du Pays de Mormal

Règlement Local de Publicité

Recensement des dispositifs et sites protégés  
Secteur 2  
Commune de Saint-Waast

-  Commune concernée
-  Communes de la Communauté de Communes
-  Publicité sur mobilier urbain
-  Publicité avec fonction d'enseigne
-  Affichage libre
-  Enseigne(s)
-  Préenseigne(s)
-  Publicité(s)
  
-  Monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

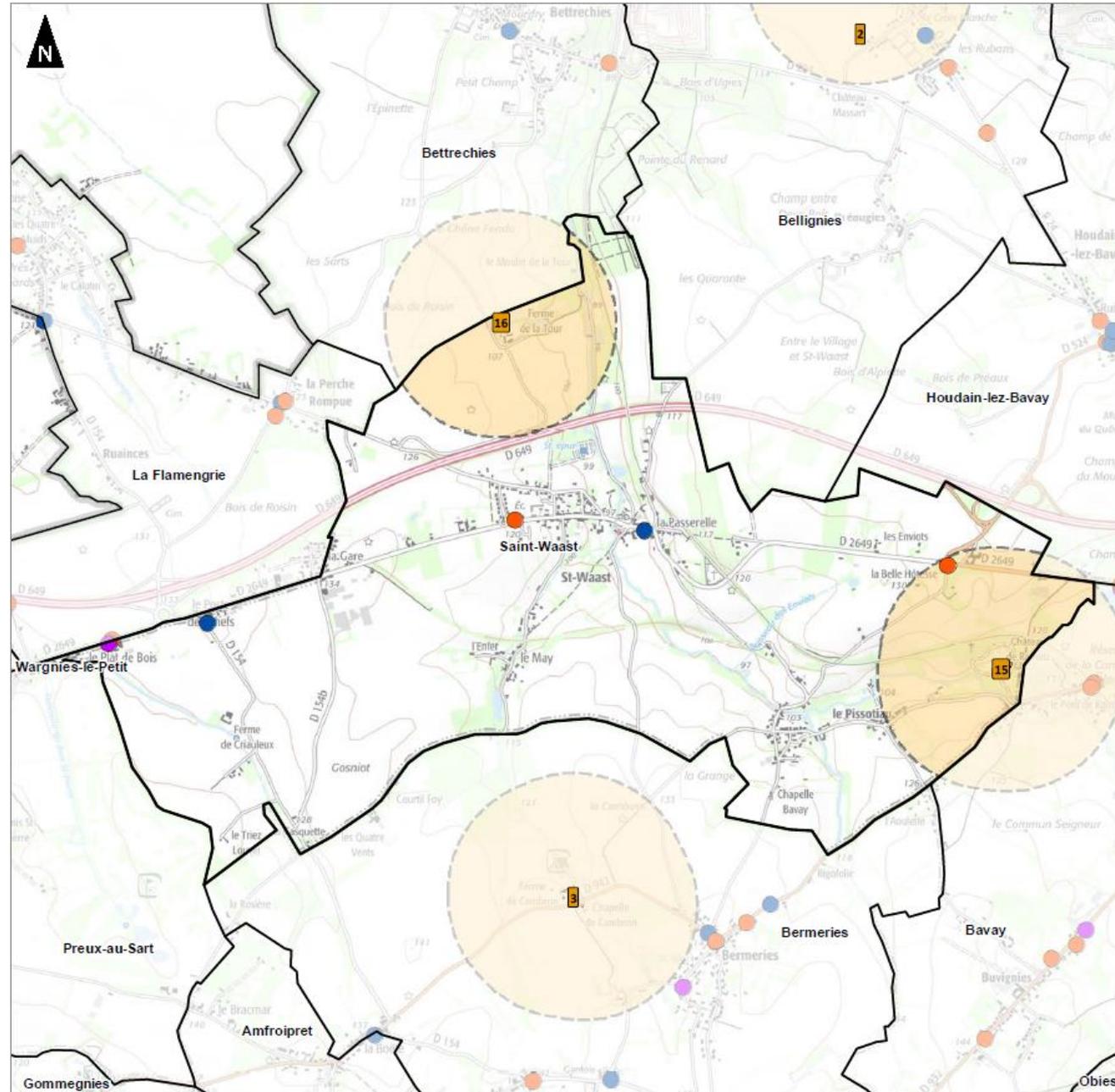
## Liste des Monuments Historiques :

- 2 : Bellignies : Chapelle du cimetière
- 3 : Bermeries : Chapelle et ferme de Cambron
- 15 : Saint-Waast : Château de Rametz
- 16 : Saint-Waast : Tour sarrazine ou tour aux bois du 12e siècle

0 500 1 000  
Mètres

1:17 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



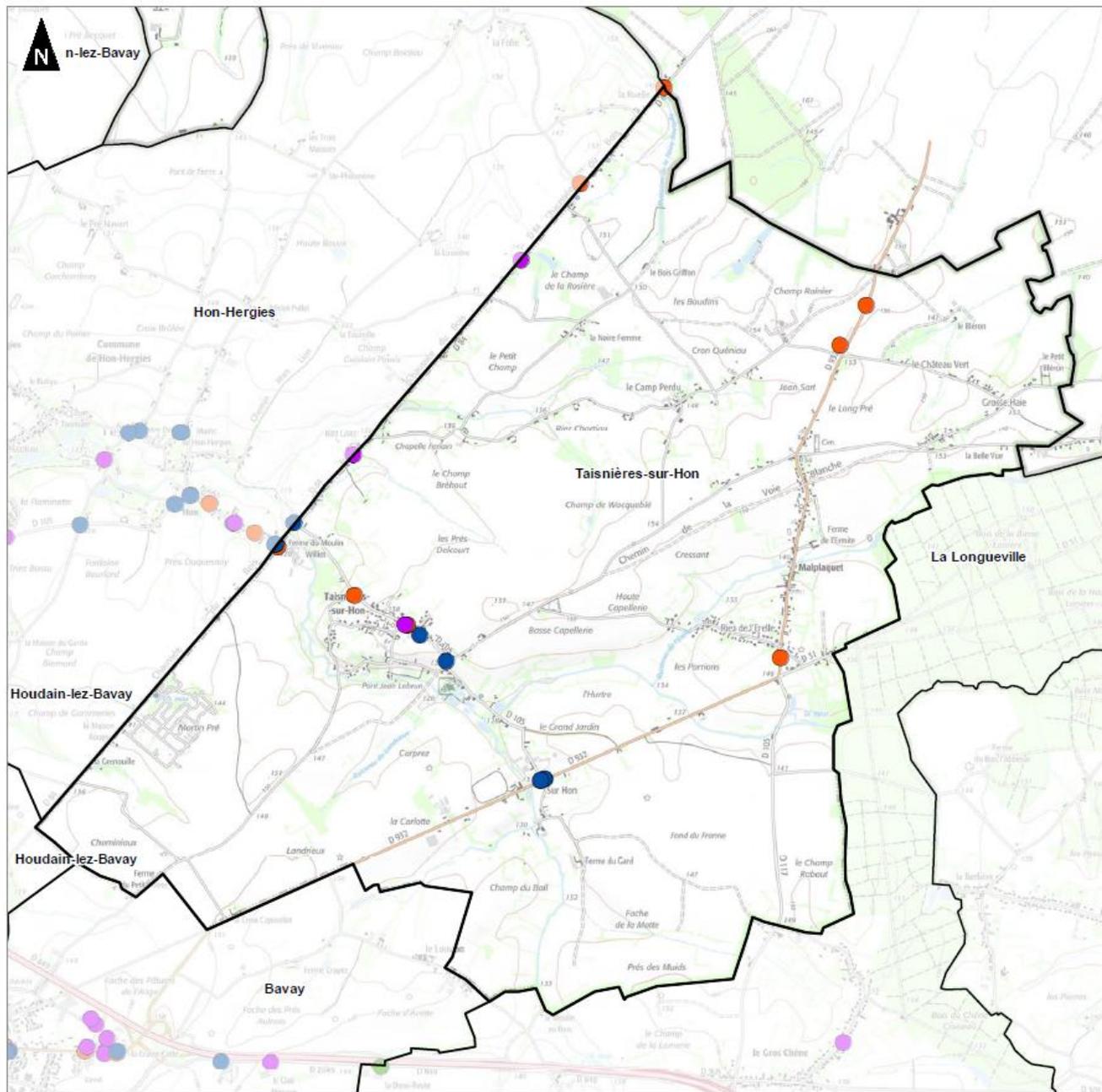
# Dispositifs recensés par commune

Communauté de Communes du Pays de Mormal

Règlement Local de Publicité

Recensement des dispositifs et sites protégés  
Secteur 2  
Commune de Taisnières-sur-Hon

-  Commune concernée
-  Communes de la Communauté de Communes
-  Publicité sur mobilier urbain
-  Publicité avec fonction d'enseigne
-  Affichage libre
-  Enseigne(s)
-  Préenseigne(s)
-  Publicité(s)
  
-  Monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques



0 500 1 000  
Mètres

1:23 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

# Fiches de recensement des dispositifs



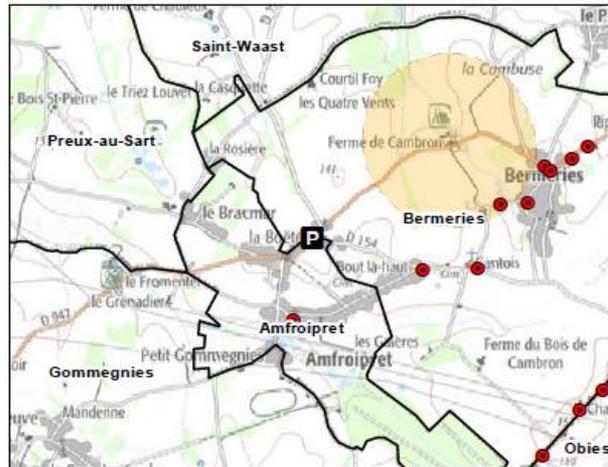
Communauté de Communes du Pays de Mormal  
Règlement local de publicité

Recensement des dispositifs

Secteur 2 - Commune : Amfroipret



AMF02



Commune : Amfroipret

Type : Préenseigne(s)

Catégorie : dispositif(s) scellé(s) au sol

Conforme ? : NON

En Agglomération ? : OUI

Commentaires :

Largeur en mètre : 1

Hauteur en mètre : 0,1

Hauteur avec pied en mètre :

Surface unitaire en m<sup>2</sup> : 0,1

Caractéristique 1 : simple face

Caractéristique 2 :

### 3. Enjeux à traiter ?

# Les pré-enseignes

- ✓ Des tailles hétérogènes
- ✓ La qualité des dispositifs
- ✓ L'utilisation de la signalisation routière
- ✓ L'utilisation des poteaux réseaux
- ✓ Les dispositifs scellés au sol
- ✓ Rarement plus de 3 préenseignes au même carrefour



# Les pré-enseignes

- ✓ Des tailles hétérogènes
- ✓ La qualité des dispositifs
- ✓ L'utilisation de la signalisation routière
- ✓ L'utilisation des poteaux réseaux
- ✓ Les dispositifs scellés au sol
- ✓ Rarement plus de 3 préenseignes au même carrefour



# Les pré-enseignes

- ✓ Des tailles hétérogènes
- ✓ La qualité des dispositifs
- ✓ L'utilisation de la signalisation routière
- ✓ L'utilisation des poteaux réseaux
- ✓ Les dispositifs scellés au sol
- ✓ Rarement plus de 3 préenseignes au même carrefour



# La publicité

- ✓ Quelques publicités (plus que sur le secteur 1)
- ✓ Des formats différents
- ✓ Posées au sol ou scellées au sol
- ✓ Avec des surfaces importantes
- ✓ En agglo et aussi hors agglo



# La publicité

- ✓ Quelques publicités (plus que sur le secteur 1)
- ✓ Des formats différents
- ✓ Posées au sol ou scellées au sol
- ✓ Avec des surfaces importantes
- ✓ En agglo et aussi hors agglo



# La publicité

- ✓ La dérogation pour la publicité pendant les travaux très souvent non respectée



# La publicité / enseignes

- ✓ La dérogation pour la publicité / enseignes pendant une vente immobilière ou des travaux souvent détournée



# La publicité

- ✓ Des publicités pour « les communes ou les collectivités »



# La publicité

- ✓ Des publicités pour « les communes ou les collectivités »



# Les enseignes

- ✓ Le seuil des 15% souvent dépassé
- ✓ Souvent plus de 1 enseigne scellée au sol
- ✓ La taille de l'enseigne scellée au sol
- ✓ Publicité en saillie de plus de 25 cm
- ✓ Enseigne en drapeau au dessus de la façade commerciale



# Les enseignes

- ✓ Le seuil des 15% souvent dépassé
- ✓ Souvent plus de 1 enseigne scellée au sol
- ✓ La taille de l'enseigne scellée au sol
- ✓ Publicité en saillie de plus de 25 cm
- ✓ Enseigne en drapeau au dessus de la façade commerciale



# Les enseignes

- ✓ Le seuil des 15% souvent dépassé
- ✓ Souvent plus de 1 enseigne scellée au sol
- ✓ La taille de l'enseigne scellée au sol
- ✓ Publicité en saillie de plus de 25 cm
- ✓ Enseigne en drapeau au dessus de la façade commerciale



# Les enseignes

- ✓ Le seuil des 15% souvent dépassé
- ✓ Souvent plus de 1 enseigne scellée au sol
- ✓ La taille de l'enseigne scellée au sol
- ✓ Publicité en saillie de plus de 25 cm
- ✓ Enseigne en drapeau au dessus de la façade commerciale



# Les enseignes



- ✓ Le seuil des 15% souvent dépassé
- ✓ Souvent plus de 1 enseigne scellée au sol
- ✓ La taille de l'enseigne scellée au sol
- ✓ Publicité en saillie de plus de 25 cm
- ✓ Enseigne en drapeau au dessus de la façade commerciale



# Des dispositifs pour des établissements dont l'activité a cessé



# Des espaces non utilisés



# Secteurs géographiques à enjeux

- ✓ L'ancienne nationale entre Jenlain, Bavay et La Longueville (jusqu'à la RD649 en limite de Feignies)
- ✓ Les Routes départementales d'accès à Bavay (particulièrement la RD 932 et la RD 961 dans une moindre mesure)
- ✓ Les carrefours des communes disposant d'une activité touristique (campings, restaurants, vente à la ferme, etc.)
- ✓ Le centre de Bavay (beaucoup d'enseignes en drapeau dépassant la façade commerciale, des enseignes peu qualitatives)
- ✓ La « périphérie » de Bavay :
  - ✓ secteur Match / Gamm vert / Renault
  - ✓ Secteur zone de Trojan / Gendarmerie
  - ✓ Secteur Carrefour Market

## 4. Premières orientations pour le secteur 2 ?

# Premières orientations pour le secteur 1

- ✓ À rédiger ensemble

# Elaboration du RLPi

Atelier n°1 - Formation / découverte du RLPi et des règles nationales



**Communauté de Communes du  
Pays de Mormal**

23 mars 2021